

InFO Mail n°18- 30 janvier 2012 – Aide Administrative à la Direction (AAD)

L'inspection académique maintient son chantage à l'aide administrative et tente de transférer les responsabilités des employeurs sur les directeurs d'école !

Dès l'envoi de la note électronique émanant des circonscriptions quant aux conditions d'affectation des nouvelles Aides Administratives à la Direction (AAD), en contrat précaire CUI, **liées à l'engagement des directeurs d'accepter le rôle de tuteur**, le SNUDI-FO a immédiatement alerté l'ensemble de la profession de cette nouvelle attaque contre le statut des enseignants et les droits des personnels précaires. (Cf inFO mail n°16 du 17 janvier 2012)

Le SNUDI FO 13 refuse et dénonce ce chantage ! (Retrouvez notre intervention auprès de l'IA en PJ)

Non à la remise en cause du statut des directeurs d'école

Cette volonté de transformer les directeurs demandant un AAD en « tuteur » de ces personnels, de les rendre responsables d'entretiens (initial, intermédiaire et final), de conseils sur les besoins et les attentes du CUI, de la délivrance d'une attestation de compétences en fin de contrat, est inacceptable et ne peut qu'être ressentie que comme une véritable provocation !

Que certains syndicats, ayant visiblement participé à l'élaboration de la dernière mouture du « guide du tuteur », crient à la victoire et au recul de l'Administration, ne change rien à l'affaire. Le directeur resterait, en effet, responsable **de la formation de l'aide administrative** à la direction « sur le terrain » et **de son « évaluation »** avec les trois entretiens et l'élaboration de l'attestation finale de compétences. **C'est un transfert de compétences qui remet en cause le statut des directeurs d'école.**

Les directeurs d'école sont des enseignants chargés d'école, leurs obligations de services dépendent toujours à ce jour du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école. (**Rappel du texte en PJ**).

Il n'est pas dans les attributions d'un directeur d'école de juger les besoins d'un salarié dans la mission d'insertion et de retour à l'emploi ou d'évaluer ses compétences.

Encore une tâche supplémentaire (encore une !) qui ne relève pas de leur compétence, toujours plus de temps de travail, et la tentative de **faire fonctionner les directeurs d'école comme des chefs d'établissement !**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie termine ainsi sa lettre adressée aux directeurs demandant un AAD : « **Je vous remercie pour la mission que vous avez acceptée de remplir et l'aide que vous apporterez ainsi aux salariés en contrat aidé** ». Cela résume clairement la situation : il ne s'agirait pas de donner des moyens aux directeurs dans leurs fonctions mais **d'alourdir davantage leur charge de travail et de remettre en cause leur statut avec une mission de formation et d'évaluation.**

Les directeurs refusent ce dispositif ...

Une directrice nous écrit : « **Est-ce qu'on ne devrait pas refuser tout simplement ces emplois précaires, sans même parler des conditions proposées ? Les directeurs ont droit à des personnels formés et ils ont aussi droit de ne pas participer à la précarisation de l'emploi dans notre société !** »

Un directeur répond à son IEN : « **C'est avec plaisir que l'école accepte l'arrivée d'un nouvel emploi CUI avec la responsabilité du tutorat confiée à l'emploi l'employeur-recruteur, en particulier les entretiens et l'attestation de compétences.** »

Le SNUDI FO refuse toute pression visant à obliger les directeurs à accepter des AAD dans ce contexte et vous invite à contacter le syndicat pour tout problème.

Les collègues exigent le retrait des textes ministériels sur l'évaluation des enseignants.

La grève du 15 décembre, à l'appel des Fédérations FO, FSU, UNSA, CGT, SUD (excepté le SGEN CFDT) a contraint le ministre à ne pas présenter son projet de décret sur l'évaluation au Comité Technique Ministériel du 16 décembre. Le 29 décembre, un décret Fonction Publique a reporté d'un an la date limite de la mise en œuvre de l'entretien professionnel et l'évaluation.

Le 31 janvier, les enseignants seront en grève et manifesteront pour le retrait des projets de textes sur l'évaluation et l'annulation des suppressions de postes.

Le SNUDI-FO 13 invite les collègues grévistes du premier degré à participer au rassemblement devant le rectorat à 14h 30 à Aix en Provence avec les personnels du second degré et leurs syndicats (Voir [ICI](#) l'appel intersyndical 2nd degré)

A propos de cette journée, le SNUDI-FO 13 déplore que le front syndical unitaire nécessaire sur ces revendications n'ait pas pu se réaliser avec les organisations du 1er degré tant au niveau national que dans notre département. Il se félicite de l'appel intersyndical national du second degré à la grève et à la manifestation nationale à Paris le 31 janvier pour le retrait du projet Châtel sur l'évaluation et pour l'annulation des suppressions de postes, appel qui s'inscrit dans la continuité du 15 décembre.

Il se réjouit que dans de nombreux départements l'unité d'action se soit réalisée, des sections FSU et SNUipp-FSU et également des syndicats UNSA rejoignant FO et le SNES-FSU dans cette action.

La défense du statut est au cœur de la défense de nos droits qu'il s'agisse du projet d'évaluation des enseignants ou de la tentative de transformer les missions de directeur en les chargeant du "tutorat" des AAD.

Des recours en prud'hommes pour défaut de formation

Actuellement, des centaines d'EVS (contrat CAV ou CAE et CUI) ont déposé des recours juridiques auprès des tribunaux des prud'hommes, pour dénoncer le manquement à l'obligation de formation qui était pourtant inscrite dans leur contrat aidé. Ils obtiennent, dans la plupart des cas gain de cause, jusqu'à 12.000 euros par personne !

Ne serait-ce pas pour se protéger d'éventuels recours que L'Administration tente de transférer ses obligations d'employeurs et sa responsabilité juridique aux directeurs ? La formation et le suivi des contrats CUI sont conjointement gérés par le Pôle emploi et l'employeur dans les autres administrations.

Autant nous sommes satisfaits qu'enfin soit reconnue le droit à une formation pour les contrats aidés en CUI, autant il n'est pas question que la responsabilité de cette formation et de son suivi incombe aux directeurs d'école !

La situation de ces personnels au contrat précaire

Ces nouveaux contrats CUI débuteront le 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 août 2012 avec aucune garantie quant au renouvellement possible à la rentrée 2012. L'IA précise également que les contrats seront à nouveau annualisés sur la base de 26h00 par semaine payées 20h00 au titre du bénéfice des congés scolaires.

Depuis la création des contrats aidés, le SNUDI-FO revendique, pour les directeurs et pour les AAD :

- **Pas d'emploi précaire, pas de temps partiel non choisi**
- **Embauches à temps plein sur des postes statutaires dans la Fonction Publique**
- **Réemploi des personnels précaires en fonction sur leur poste**
- **Intégration de tous les personnels précaires dans des emplois statutaires de la Fonction publique d'Etat**
- **Respect des droits**
- **Un vrai contrat, un vrai travail, un vrai statut pour un vrai salaire !**

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 ou Louis BERNABEU : 06.13.71.37.25